



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRÊTÉ DU 14 AVR. 2026**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AGRÉMENT EN QUALITÉ D'ENTREPRISE SOLIDAIRE ET  
D'UTILITÉ SOCIALE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L. 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée ;

Les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée par l'association ATELIERS FOUESNANTAIS (n° SIREN 350 179 206), sise ZI de Park Ar C'Hastel – BP 59 - 29 170 FOUESNANT, en vue d'être agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDÉRANT que les conditions d'agrément sont réunies,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'association ATELIERS FOUESNANTAIS (n° SIREN 350 179 206), sise ZI de Park Ar C'Hastel – BP 59 - 29 170 FOUESNANT, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du travail, pour une durée de cinq ans suivant la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère et le Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **14 AVR 2026**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités,

Monsieur le directeur départemental  
**Olivier NAYS**